

Assistance technique à la gestion écologique des espaces naturels propriétés de ValOrizon

Création d'une mare et déplacement des populations d'amphibiens

A. Contexte

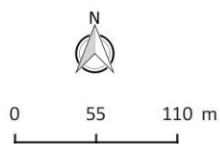
Le syndicat **ValOrizon** possède et gère une installation de stockage de déchets ménagers sur la commune de Monflanquin. Lors de la dernière étude d'impact, réalisée pour l'exploitation du casier 17, les études ont montré que le syndicat était propriétaire de foncier constituant des espaces naturels remarquables du point de vue écologique, paysager et fonctionnel. Fort de son engagement à conserver les espaces naturels remarquables sur ses propriétés, ValOrizon s'est rapproché du **Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine** (CEN Aquitaine) afin de l'accompagner dans la démarche. C'est dans ce cadre qu'une convention cadre de partenariat entre les deux structures a été signée en mars 2017.

Le casier 17 concerné par l'étude d'impact abrite une mare dans laquelle trois espèces d'amphibiens ont été recensées. Ces espèces étant protégées, des mesures en leur faveur doivent être prises. Ainsi, dans le cadre de l'arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats du 12/08/2016, y est stipulé le sauvetage des populations d'amphibiens présents sur l'emprise des travaux du casier 17 avant le début des opérations. Une assistance technique pour la création d'une mare (localisation, taille, type de travaux, période) est ici proposée.

B. Localisation

La carte en page suivante précise la localisation de la mare existante au sein du casier 17 et de la nouvelle mare qui sera créée. La nouvelle mare se situera à 270 m au sud de la mare existante, sur des milieux similaires (ancienne zone d'exploitation de la carrière). Il s'agit d'une dépression humide qui se trouve déjà en eau une certaine partie de l'année. Il s'agira ici d'augmenter la profondeur et la surface de la mare afin de créer un habitat favorable aux espèces d'amphibiens identifiées sur le casier 17.

Assistance technique pour la création d'une mare : Localisation



Légende

- Périimètre global d'étude
- Etude écologique 2017
- Limites cadastrales

Localisation des mares

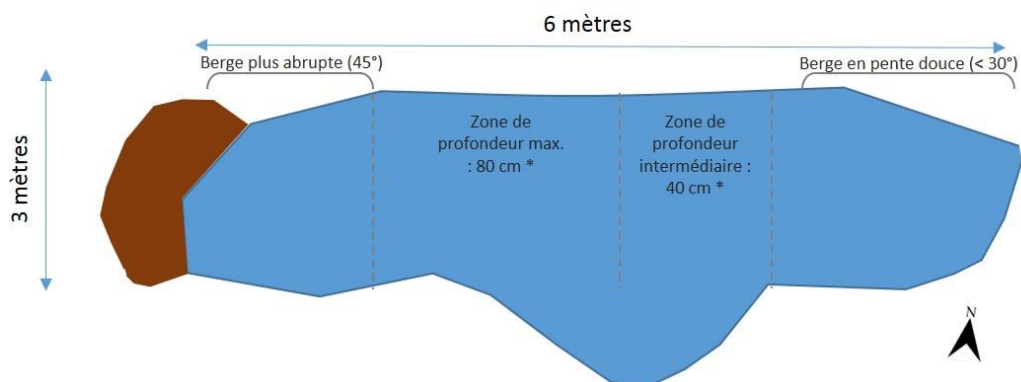
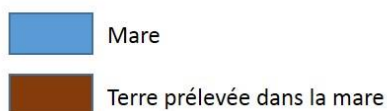
- Mare existante
- Nouvelle mare

C. Caractéristiques techniques

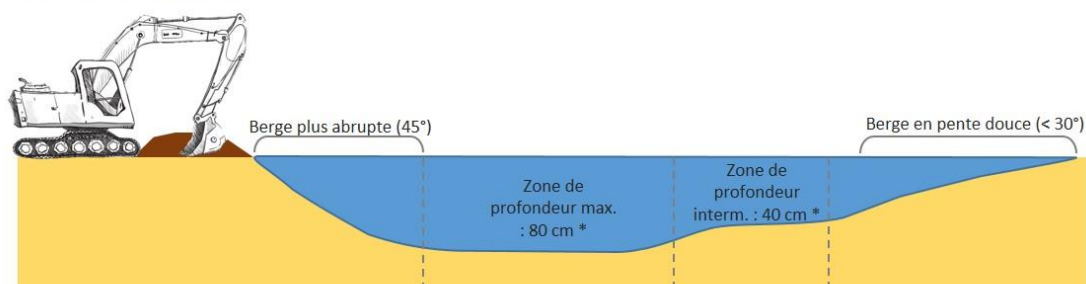
Le schéma suivant présente les caractéristiques techniques de la mare. Les limites de la mare suivront globalement les contours de la dépression existante. La profondeur de la mare sera augmentée de manière à atteindre (si possible) une profondeur de 80 cm au point le plus profond. Cette profondeur sera à adapter en fonction des possibilités selon les réalités du terrain. Une berge en pente douce sera maintenue à l'est. Elle devra impérativement être inférieure à 30°. Sur la berge ouest, la pente pourra être plus abrupte (45°). La terre creusée de la mare sera entreposée au-dessus de la berge ouest, de manière à créer un merlon de protection en cas de passage d'engins de chantier à proximité de la mare. Ce merlon devra être régalié au maximum afin de ne pas constituer une barrière au déplacement des animaux.

Sur les bords nord et sud de la mare, il s'agira de ne pas creuser trop près des bords afin de ne pas fragiliser les pentes surplombant la mare (conserver 50 cm non sur-creusé de chaque côté de la dépression existante). Les berges seront adoucies au maximum.

Vue aérienne



Profil de la mare



* +/-, profondeur max à adapter en fonction de la réalité du terrain

D. Conseils pour le transfert d'amphibiens et la destruction de l'ancienne mare

Tous les individus d'amphibiens présents dans la mare existante sur le casier 17 doivent être capturés et déplacés dans la nouvelle mare créée. Pour cela, il devra être réalisé une pêche à l'aide d'épuisettes et de seaux. La capture vise autant les adultes que les larves (têtards). Les individus devront rapidement être relâchés dans la nouvelle mare, et non conservés dans les seaux. Il est également préconisé de réaliser une vidange de la mare grâce à une pompe afin d'une part de faciliter la capture des individus grâce à l'abaissement du niveau d'eau, et d'autre part de permettre aux invertébrés aquatiques de quitter la mare avant sa destruction (comportement de fuite induit par l'absence d'eau).

Le comblement de la mare existante sur le casier 17 devra ensuite être réalisé le jour même car une recolonisation rapide de la mare est possible, surtout en cas de pluie (vidange le matin, comblement en fin d'après-midi).

E. Périodes d'intervention

Le déplacement des populations d'amphibiens et la destruction de la mare existante au sein du casier 17 seront à réaliser au mois d'octobre. En effet, après fin octobre, il y aurait un risque que certains individus soient déjà en hibernation. La nouvelle mare sera donc à créer en amont, le plus rapidement possible.